Saint-flour COMMUNAUTÉ
AUBRAC PIERREFORTAIS PLANÈZE TRUYÈRE CALDAGUÈS MARGERIDE

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

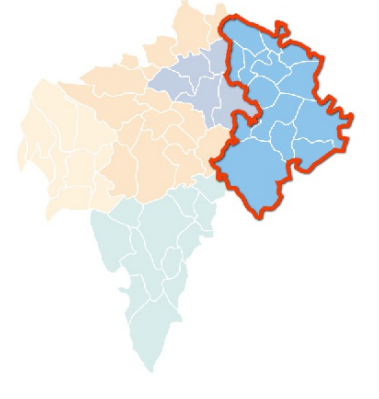

Plan de secteur Est

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tiviers - Planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

TUNNEL DE CHABRILLAC
FRIDEIRE
LA GARE DE CHABRILLAC
PEYRELADE
COUR DAJA
CHABRILLAC
PIERRE PLANTADE
ROCHE CHABRILLAC
LA BUGE
SOGNE DURAND
LA MOURETRE
POUZEIRE GRAND
GUINIOBAU
BRUJAS
COUREIRE GRANDE
LES SARAZINES
LES PARSOS
SOUNELLES
SERRO DE CARRE
LOU CAYRE
PUY MOUROU
SANIARDE
PAUGREYRON
LES RODES
MARIBAIRE
TERON
PASTURAL GRAND
LE SERRE
BARTASSOU
CHANTEGRIS
MOULIN DE LASTIGUET
CHAMP LONG
LA TUILLE
LA TUILLE BASSE
CHAMP GRAND
VARNAIROU
PUY DE GAY
LA PLONE
LOUDIERES
LA RIVIERE
LEVERS
LAFONT
LA CHAUMETTE
SERRIZOL
LA GARDE
LA MOUTTE
CHATERIER
LES MERIALS
LESCLOPIER
LOS DENDOROUS
LES FAISSES
BOIS PENDUT
RIVIERE DU MOULIN
LE BRUEL NORD
LE BRUEL
LE BRUEL SUD
SAGNES-BASSES
SAGNES-HAUTES
LA PLANCHE
LE COUDERT
BELVEZET
LES CANDEZES
LES SALES
PRES GRANDS
LES SAGNES
PUY DE LA CROIX
CHAMPS GRANDS
LES COURBES
CHAMP REDON
CHAMP GRAND
BOURBOUNELLE
CHAPEZOU
LACHAU
ROCHE BRUGIER
LA GRAILLE
BOIS DE LA CURE
LES COSTES
BOIS GRANDS
GIBERSOU
LES POUZES
LES BOS
LA COMBE
MEZAIRE
LES CAIRES
LA FAISSE
MALECRON
SOUS LE BOS
BOUTARESSE
LA VIZADE
PATURAL-HAUT
LE BOURG
RABUISSOU
PRAT LEVAT
LALATTE
A
N

AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE
Saint-flour COMMUNAUTÉ

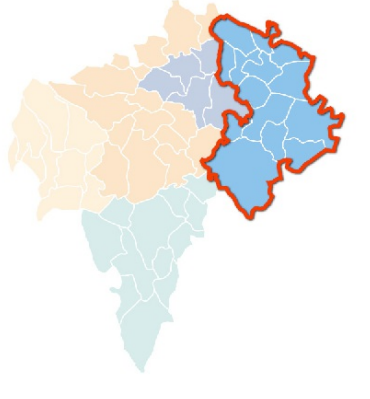

Plan de secteur Est

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.2
REGLEMENT GRAPHIQUE
Tiviers - Planche Sud

Juillet 2024
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- ■ Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- ■ Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- ■ Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- ■ Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- ■ Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- ■ Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- ■ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ■ Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- ▥ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- ▥ 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- ▥ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- ▥ 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- ▥ 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- ■ A - Zone agricole
- ■ Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- ■ Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- ■ N - Zone naturelle et forestière
- ■ Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- ■ Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- ■ Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- ■ NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- ■ Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- ■ Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- ⬚ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ⬚ Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ▢ Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- — Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- ▨ Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- ⬚ Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- ▦ Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- ▢ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- ▨ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- ▢ Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▩ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ⬚ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- ■ Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- ⬚ Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

CHAMPS GRANDS
LES COURBES
ROCHE ROUGIER
LES COSTES
BOIS GRANDS
BOIS DE LA CURE
LA VIZADE
ROUTARESSE
PRE MAZET
TERMENGROS
LACHAU
BERNEIRE
LACHAU HAUTE
1AUc
LA GRAILLE
GIBERSOU
LES POUZES
LES BOS
PATURAL-HAUT
LALATTE
LA COMBE
ROCHEGRENAT
ROCHE SERRE
LACHANAU
LA RIVIERE
MILLOBASSET
LES COURNUTS
BOIS DES TROMPETTES
MAUVERT
CHAUBASSE
LES COTES
ROUTISSOUNES
SAGNOLLE
FONJOU
LACHAU BASSE
LA CHAMP
LES CHAMPS GRANDS
LES LATTES
CISTROU
LE REFUGE
ROCHE SERRE ET LA NAUTE
LA NAUTE
LE BOURG-OUEST
LES FARGEAIRES
LA BALLONNE
COMBE GRANDE
LES GAS
LE CHASSANG
PRE POURRA
2AUc
Uc
Uav
TIVIERS
LE BOURG
TERREFAITE
COMBE-GRANDE
LA LANDE
PUECH DE LABAL
LES LACS
VILLENEUVE
MARCOMBE
SUQUET
LA PLANTADE
LES GARDES
PUECH PLO
SOUBY
PLONOS
AUBAC
COUDERC DE LAFON
VERNEYRE
PLANE - HAUTE
LES CHAPELLES
CROUZET
FRAISSE
LE MOULIN BLANC
LES SOUCHOUX
COSTE LOUBEIRE
LES GARROTS
CROZE
FENEAU
LES MAISONS
TOURS
LES GAZELLES
PLANE-BASSE
LA BARRAQUE HAUTE
LA BARRAQUE BASSE
LA PELLE
LA CURE
LACHEAUD
SIGNE
PRAT BASTIDE
CHAMP REDON
LA VAISSE
PACROS
BOURRE
GRANOULIERE
PRIGNE
CHAMPS DE DERRIERE
LES ROUILLARDES
PRE GRAND
LAUGE
LA BRUYERE-EST
CHANTE PERDRIX
LA BRUYERE
LES PRADALS
A
N